

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

NEUVIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 18 décembre 1991.

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1991.

**RAPPORT**

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE <sup>(1)</sup> CHARGÉE DE  
PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION  
DU PROJET DE LOI *de finances rectificative pour 1991*

PAR M. ALAIN RICHARD,

PAR M. ROGER CHINAUD,

Rapporteur général

Rapporteur général

Député.

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Henri Emmanuelli, député, président ; Christian Poncelet, sénateur, vice-président ; Alain Richard, député, Roger Chinaud, sénateur, rapporteurs.

*Membres titulaires* : MM. Philippe Auberger, Guy Béche, Jean-Pierre Bouquet, Raymond Douyère, Yves Fréville, députés ; MM. Ernest Cartigny, Emmanuel Hamel, René Monory, Paul Loridant, Jean-Pierre Masseret, sénateurs.

*Membres suppléants* : MM. Augustin Bonrepaux, Maurice Pourchon, Mme Dominique Robert, MM. Jacques Roger-Machart, Jean de Gaulle, Gilbert Gantier, Jean Tardito, députés ; MM. Philippe Adnot, Claude Belot, Paul Girod, Geoffroy de Montalembert, René Regnault, François Trucy, Robert Vizet, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1<sup>ère</sup> lecture : 2379, 2382, 2390 et T. A. 560.

2<sup>ème</sup> lecture : 2485.

Sénat : 1<sup>ère</sup> lecture : 154, 175 et T. A. 67 (1991-1992).

---

Lois de finances rectificatives.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 17 décembre 1991, Mme. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, elle avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion devant le Parlement, du projet de loi de finances rectificative pour 1991.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné :

*- Membres titulaires :*

*. Pour l'Assemblée nationale :*

MM. Henri Emmanuelli, Alain Richard, Philippe Auberger, Guy Bèche, Jean-Pierre Bouquet, Raymond Douyère, Yves Fréville.

*. Pour le Sénat :*

MM. Christian Poncelet, Roger Chinaud, Ernest Cartigny, Emmanuel Hamel, René Monory, Paul Loridant, Jean-Pierre Masseret.

*- Membres suppléants :*

*. Pour l'Assemblée nationale :*

MM. Augustin Bonrepaux, Maurice Pourchon, Mme Dominique Robert, MM. Jacques Roger-Machart, Jean de Gaulle, Gilbert Gantier, Jean Tardito.

*. Pour le Sénat :*

MM. Philippe Adnot, Claude Belot, Paul Girod, Geoffroy de Montalembert, René Régnault, François Trucy, Robert Vizet.

La Commission s'est réunie le 18 décembre 1991 à 15 heures à l'Assemblée nationale.

Elle a désigné :

M. Henri Emmanuelli, en qualité de président, et  
M. Christian Poncelet, en qualité de vice-président.

Les Rapporteurs généraux, MM. Alain Richard et  
Roger Chinaud, ont été nommés Rapporteurs respectivement pour  
l'Assemblée nationale et le Sénat.

\*  
\*                    \*

A l'issue de l'examen en première lecture, 21 articles  
restaient en discussion, 37 ayant été adoptés conformes par le  
Sénat. En application de l'article 45 de la Constitution, la  
Commission a été saisie de ces articles.

\*  
\*                    \*

La Commission mixte paritaire a tout d'abord  
procédé à l'examen des articles sur lesquels il lui a semblé qu'il  
pourrait exister une certaine convergence entre les points de vue  
des deux Assemblées, et notamment des articles : 13 B, 19  
(paragraphe I), 23, 35 (b du 3° du paragraphe I de l'article 36  
de la loi de finances pour 1984) et 35 *terdecies* B.

Après avoir constaté que, sur l'ensemble des articles,  
une position commune ne pouvait être trouvée, elle a pris acte  
qu'aucun texte ne pouvait recueillir l'agrément de la majorité de  
ses membres et ne pouvait donc être proposé aux deux  
Assemblées.